



## PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### ***Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée District Rhône Cévennes***

#### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION N° DRC/ PC/2025-204**

**portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 86  
commune de BAGNOLS-SUR-CEZE, ST-ETIENNE-DES-SORTS, CHUSCLAN, ORSAN, PONT-ST-ESPRIT**

Le préfet du GARD,

Le maire de la commune de Bagnols-Sur-Cèze,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4, R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00033 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-08-24-00001 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS).

Vu le dossier d'exploitation sous chantier établi par l'entreprise RCA, en date du 24 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Gard, en date du 29 juillet 2025,

Considérant que pour permettre les travaux de réfection d'étanchéité et des enrobés sur ouvrage d'art (pont Robert Schuman) sur la RN86, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

#### **ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

## **Article premier - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux de réfection d'étanchéité et des enrobés sur ouvrage d'art (pont Robert Schuman), la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 86, commune de BAGNOLS-SUR-CEZE, ST-ETIENNE-DES-SORTS, CHUSCLAN, ORSAN, PONT-ST-ESPRIT, entre le PR 13+400 et le PR 13+700, dans les deux sens de circulation, du 02 septembre 2025 au 13 octobre 2025, de 21h00 à 06h00.

## **Article 2 – RÉGLEMENTATION**

Les travaux seront réalisés de nuit conformément au DESC en 2 parties.

Partie 1 :

Les travaux d'étanchéité de l'ouvrage et réfection de la couche de roulement seront réalisés sous fermeture de la circulation pour tout véhicule dans les deux sens de circulation.

Des déviations seront mises en place dans les deux sens de circulation :

Pour les véhicules légers, via les routes départementales RD165 chemin de Bagnols – St-Etienne-des-Sorts depuis la RN580 et RD360 chemin de Carmignan depuis la RN86 sur la commune de Bagnols-Sur-Cèze.

Pour les poids lourds sauf transport exceptionnels, la circulation sera redirigée sur les RD765a et RD138 entre le carrefour giratoire de Pont-St-Esprit sur la RN86 et le carrefour giratoire d'Orsan sur la RN580.

La circulation sera rétablie en journée pour tout véhicule.

Partie 2 :

Les travaux d'étanchéité des trottoirs seront réalisés sous alternat.

Une voie de circulation sera neutralisée sur 300 m maximum.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur la voie laissée libre.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Le balisage sera installé progressivement suivant l'avancée du chantier afin de garantir la sécurité des usagers et assurer une continuité d'accès aux zones non encore traitées.

Durant la totalité des travaux, les piétons pourront circuler sur le pont, sur le trottoir opposé au chantier. Les vélos pourront aussi l'emprunter pieds à terre.

La circulation des transports exceptionnels sera interdite de nuit.

Concernant la circulation des services de secours :

Le SDIS 30 a été consulté.

Une organisation sera mise en place par leurs soins en cas d'intervention, lors des nuits de fermetures de la RN86.

## **Article 3 - SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas DC61, DC62, CF24 et DT3 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

RCA  
446 ZI St. Maurice  
04100 MANOSQUE

Personne responsable du chantier : Necati BINEKCI  
Téléphone : 06 87 70 09 84

En journée et hors période de travaux une signalisation de danger de type DT3 sera mise en place.  
Des panneaux AK2 signaleront les zones chanfreinées.

De nuit, les panneaux de danger AK5 seront renforcés par dispositifs de type tri flash.

Des panneaux d'information seront mis en place 15 jours avant le démarrage du chantier, pour toute la durée du chantier, ainsi que des panneaux de déviations sur les carrefours suivants, conformément aux schémas définis sur le DESC :

- Panneaux de déviations :

Bagnols

Carrefour 1 : RD5 / RD6 / RD6086.

Carrefour 2 : RD6 / RN 580.

Carrefour 3 : RN 580 / RD 121.

Carrefour 4 : RN 580 / RD 6.

Carrefour 5 : RN 86 / RD 360.

Carrefour 6 : RN 86 / RD 980.

Carrefour 7 : RN 165 / RD 360.

Chusclan - Orsan :

Carrefour A : RN 580 / RD138 / RD765 A

Carrefour B : RD765 A / RD765

Carrefour C : RD765 / CEA

Pont St Esprit :

Carrefour E : RD 138 / RD 138

Carrefour F : RN 86 / RD 138

- Panneaux d'information :

Bagnols Nord :

- RN 86 / RD 148

- RN 86 / RD 980

Bagnols Ouest :

- RD 6 / Avenue Roger Salengro

Bagnols Sud Est :

- RD 6 / RN 580
- RN 580 / RD 138 / RD 765a

#### **Article 4 - RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### **Article 5 -**

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,  
- Monsieur le Maire de la commune de Bagnols-sur-Cèze,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie du Gard,
- Service Départemental de Secours du Gard,
- Communes de BAGNOLS-SUR-CEZE, ST-ETIENNE-DES-SORTS, CHUSCLAN, ORSAN, PONT-ST-ESPRIT,
- Préfecture/SR,
- Conseil départemental du Gard,
- TE DDTM66,
- TE DDT84,
- FNTR Oceanie,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI Les Angles,
- Entreprise RCA,
- Entreprise EUROVIA.

Fait à Bagnols S/Cèze, le 1<sup>er</sup> août 2025  
Le Maire

  


Fait à Nîmes, le  
Pour le Préfet et par délégation